



7080
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

Réf DPA : 10010979

AVIS DE DECISION

**ARTICLE 72 DU DECRET DU 11 MARS 1999
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

Le Bourgmestre porte à la connaissance du public que le Collège communal a délivré, en date du 08 juin 2023, une dérogation exceptionnelle aux horaires habituels pour un tournoi de tir les samedis 10 et 17-06-2023 (début du concours à 10h au lieu de 14h) et les dimanches 11 et 18-06-2023 (fin du concours à 13h30 au lieu de 12h30) pour l'établissement LES FRANCS TIREURS DE FRAMERIES (Rue de Mons n°30 à 7080 FRAMERIES).

Le présent avis sera affiché du 16 juin 2023 au 06 juillet 2023 inclus.

La décision Collège Communal peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Service Travaux Administratifs - Rue Archimède, 1 à 7080 Frameries, chaque jour ouvrable pendant les heures de service :

- Lundi : 9h00-12h00 et 13h30-16h00 sur rendez-vous;
- Mardi : 13h00-16h00 en libre accès et de 16h00-20h00 sur rendez-vous uniquement pris 24h à l'avance - ☎ : 065/61 12 11;
- Mercredi : 9h00-12h00 et 13h30-16h00 en libre accès;
- Vendredi : 9h00-12h00 sur rendez-vous;

Quiconque, après prise de rendez-vous, peut avoir accès au dossier complet, dans les limites prévues par le décret du 27 mai 2004, relatif au livre 1^{er} du Code de l'Environnement, relatif à l'information des citoyens, auprès du Service Administratif des Travaux, cellule Environnement, rue Archimède, 1 à 7080 FRAMERIES.

Toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon à l'encontre de la décision faisant l'objet du présent affichage, conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit être introduit dans les formes et délais suivants :

- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
- soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
- soit par le dépôt de l'acte contre récépissé ;

dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage du présent avis et adressé auprès du fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, disponible auprès de l'administration communale et sur le site <https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-denvironnement-ou-de-permis-unique>.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte BE44 0912 1502 1545 (BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, conformément à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

A Frameries, le 10 JUIN 2023

Pour le Collège,
Valérie FERREIRA RODRIGUES
Directrice générale



Pour le Bourgmestre,
Arnaud MALOU
Échevin délégué